



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 79873

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dangers pour l'environnement de certains insecticides utilisés en traitement de semence. En effet, une procédure d'urgence est en cours pour l'homologation d'une spécialité insecticide, appelée le « Poncho-maïs », dont la molécule active est la clothianidine, aussi toxique, semble-t-il, que celles suspendues précédemment, à savoir l'imidaclopride et le fipronil. Il est important de rappeler que l'usage du Gaucho est interdit sur le tournesol depuis 1999, sur le maïs depuis 2004, et celui du Régent TS depuis 2004. La directive 91/414/CEE précise pourtant qu'« un produit phytosanitaire qui comme l'imidaclopride et la clothianidine est caractérisé par un quotient de danger supérieur à 50 ne peut être autorisé que s'il ne provoque pas d'impact inacceptable sur les larves, le comportement des abeilles, ainsi que sur la survie et le développement de la colonie ». La commission des toxiques chargée de faire une évaluation des risques présentés par diverses formulations à base de clothianidine dont le « Poncho-maïs » a également émis des réserves quant au devenir de ces produits dans les différents compartiments de l'environnement (sol et eau) ainsi que sur son impact sur les abeilles. En conséquence, et dans la mesure où une telle homologation s'avère difficilement compatible avec le respect des normes de protections environnementales, ainsi que des abeilles, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet et les directives qu'il entend donner dans ce domaine.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79873

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11150

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241